

Arrêté N° MA-ART-2026-197

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat et stationnement interdit, 26 route de Thury, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. SOGETREL)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **SOGETREL (ISSY-LES-MOULINEAUX, 92)** pour le compte de l'entreprise **ALPHA FIBRE (IVRY-SUR-SEINE, 94)**, afin de procéder au tirage d'un câble, 26 route de Thury, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, mercredi 22 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, mercredi 22 juillet 2026, 26 route de Thury :

- **Le stationnement est interdit**
- **La circulation se fait par alternat manuel**
- **La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h**



Article 2 : L'entreprise **SOGETREL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGETREL** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- L'entreprise **SOGETREL**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 07 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o l'adjoint au Maire
Mme Nathalie Sain